



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE AULNAY SUR MAULDRE

**Délibération n° 2022-17**  
**(Annule et remplace la délibération 2022-16)**

L'an deux mil vingt-deux, le douze avril, les membres du conseil légalement convoqués se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CHARBIT, le Maire de la Commune.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Monsieur Jacky BLONDEL, Monsieur Éric BOISTEAU, Monsieur Patrick BRICON, Monsieur Didier BROQUET, Monsieur Jean-Christophe CHARBIT, Madame Catherine CHANDOLAS, Madame Jacqueline DUBOST, Monsieur Yann-Fabrice FAUCILLE, Monsieur Philippe LE PÊCHEUR, Madame Laurence MARTIN, Madame Nadine SISTIAGUE, Madame Claire SOUBRIÉ, Madame Nathalie VASSAUX

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS** : Pierre BIVAS (pouvoir donné à Claire SOUBRIÉ), Ludovic DAVOINE (pouvoir donné à Jean-Christophe CHARBIT)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame Catherine CHANDOLAS

Date de la convocation : 9/04/2022

Nombre de conseillers : 15

Date d'affichage : 9/04/2022

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Christophe CHARBIT

**OBJET** : BUDGET PRIMITIF COMMUNE année 2022

Le Conseil Municipal

VOTE par chapitre le budget primitif de la commune pour l'année 2022, à savoir :

DEPENSES INVESTISSEMENT	738 660.11 €
DEPENSES FONCTIONNEMENT	1 367 201.62 €
RECETTES INVESTISSEMENT	738 660.11 €
RECETTES FONCTIONNEMENT	1 367 201.62 €

- A l'unanimité
- Voix POUR : 11
  - Voix CONTRE : 3
  - Abstentions : 1

Certifié exécutoire compte-tenu de :

La publication du :

Et la transmission au contrôle de légalité le :

Le Maire de la commune certifie que la convocation du Conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément aux articles L2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,



Fait à Aulnay-sur-Mauldre, le 12/04/2022

Pour extrait conforme

Le Maire, Jean-Christophe CHARBIT

Accusé de réception en préfecture  
078-217800333-20220412-2022-17-30-2022  
Date de réception en préfecture : 13/04/2022

